

Conseil Municipal VAL-DE-COGNAC du 01 avril 2026

PROCES VERBAL

Adoption du compte rendu des séances du Conseil municipal du 22 mars 2026.

Présents : JM GIRARDEAU, JL MEUNIER, P HERBRETEAU, C COLLIN, B LANAUD, N GROLLIER, F CAMIN, V TOFFANO, P AUDEBERT, C THORAVALE, L BEGAUD, T SICOT, A VIROULAUD, J PERCHE, E SARLANDE, P BRAUD, JF DEPOUTOT, S BOURGOIN, D SOUCHAUD, S GIORGI, C BATAILLE, S MIRA, S PARMENTIER, C FORTIN, P BARON, N BUJARD.

Absents excusé(es) : C CLERFEUILLE.

Secrétaire de séance : Estelle SARLANDE.

DECISIONS DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Domaine et Patrimoine – 3.3 Location

Signature d'un bail commercial à Mlle Laura Chapuzet – Le Comptoir du fournil - pour un loyer mensuel de 700 € HT à compter du 9 mars 2026.

Déclaration d'intention d'aliéner

La commune a renoncé à faire valoir son droit de préemption sur les ventes suivantes :

- Un immeuble situé 9 Rue du Pont de Saint-Sulpice – Saint-Sulpice-de-Cognac 16370 VAL-DE-COGNAC appartenant à Patrick BROSSARD.
- Un immeuble cadastré AT 95 (Cherves-Richemont) appartenant à Madame Marie-Hélène PIERRE.

1° AVENANTS DE REGULARISATION FINANCIERE EN PLUS-VALUE OU MOINS-VALUE AU MARCHE DE TRAVAUX « CONSTRUCTION D'UNE BOULANGERIE A CHERVES-RICHEMONT

Monsieur le maire expose :

Par délibération en date du 16 décembre 2024, le Conseil municipal a autorisé la signature du marché de travaux pour un montant total de 444 787.64 € HT soit 533 745.17 € TTC.

En cours de travaux, il a été nécessaire d'apporter certaines modifications techniques. Ces modifications doivent faire l'objet d'avenants afin de permettre le règlement des divers DGD (Décompte Général Définitif).

Lot 1 – GROS OEUVRE

Avenant 1 : 4 806.91 € HT - 5 768.29 € TTC

Avenant 2 : 1 650.00 € HT – 1 980.00 € TTC

Avenant 3 : 1 243.60 € HT – 1 492.32 € TTC

Avenant 4 : 1 314.38 € HT – 1 577.26 € TTC

Soit un montant total de 9 014.89 € HT - 10 817.87 € TTC (Ecart + 8.87%)

LOT 3 – MENUISERIES EXTERIEURES

Avenant 1 : 1 758.00 € HT – 2 109.60 € TTC

Soit un montant total de 1 758.00 € HT – 2 109.60 € TTC (Ecart 2.80 %)

LOT 4 – PLATERIE – DOUBLAGE

Avenant 1 : 450.00 € HT – 540.00 € TTC

Soit un montant total de 450.00 € HT – 540.00 € TTC (Ecart 1.12 %)

LOT 5 – MENUISERIES INTERIEURES

Avenant 1 : - 4 407.00 € HT et – 5 288.40 € TTC

Soit un montant total en moins-value de - 4 407.00 € HT et - 5 288.40 € TTC

(Ecart - 22.76 %)

LOT 6 – ELECTRICITE

Avenant 1 : 1 757.00 € HT – 2 108.40 € TTC

Avenant 2 : 2 589.00 € HT – 3 106.80 € TTC

Avenant 3 : 975.00 € HT - 1 170.00 € TTC

Soit un montant total de 5 321 € HT – 6 385.20 € TTC (Ecart 12.80 %)

LOT 9 – CARRELAGE - REVETEMENT

Avenant 2 : 665.50 € HT – 798.60 € TTC

Avenant 3 : 1 602.84 € HT – 1 923.41 € TTC

Avenant 4 : 483.00 € HT – 579.60 € TTC

Soit un montant total de 2 751.34 € HT – 3 301.60 € TTC (Ecart 8.46 %)

Il est proposé au Conseil municipal de Val-de-Cognac :

- **D’APPROUVER** les avenants pour les lots 1-3-4-5-6-9 présentés ci-dessus.
- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants de régularisation financière en plus-value ou moins-value au marché de travaux pour les lots susnommés.
- **PRECISER** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget 2026 pour le règlement des DGD.

Adopté à la majorité absolue

- **1 voix contre : D SOUCHAUD**

2° DECLASSEMENT DOMAINE PUBLIC POUR LA BOULANGERIE

Monsieur le maire expose :

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Considérant la construction de la boulangerie sis 1 place de la Breuille,

Considérant que cet immeuble n'est plus affecté à un usage direct du public.

Il est proposé au Conseil municipal de Val-de-Cognac de :

- **CONSTATER** la désaffectation du bien sis 1 place de la Breuille.
- **DECIDER** du déclassement de ce bien du domaine public communal et son Intégration dans le domaine privé communal.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération.

Adopté à la majorité absolue

- 1 voix contre : D SOUCHAUD

3° VENTE DE LA MAISON 22 RUE DE LA BONNE CHAUFFE :

Monsieur le maire expose :

En début d'année 2025 la commune a acquis la maison d'habitation située en face du cabinet médical au 22 rue de la Bonne Chauffe sur la parcelle cadastrée AS 155 (n° inventaire B 45) d'une superficie de 5a et 6 ca. La commune y a installé 2 médecins dans l'attente de l'ouverture du cabinet médical.

Désormais cet immeuble est inoccupé. Un professionnel de santé est intéressé pour acquérir ce bien.

Il est proposé au Conseil municipal de Val-de-Cognac,

Entendu Monsieur le maire,

Vu l'Avis favorable des domaines sur la valeur vénale en date du 03 mars 2026.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la vente de l'immeuble cadastré AS 155 situé 22 rue de la Bonne Chauffe pour un prix total de 125 000 € à la charge de l'acquéreur hors frais de notaire (N° inventaire B 45).
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer le compromis vente et tout acte et tout document relatif à cette affaire.
- **DE PRECISER** que le notaire de la commune sera Maitre CERF.

Adopté à l'unanimité

4° VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX A BATIR – ROUTE DE L'ÉPINE A RICHEMONT

Monsieur le maire expose :

La commune est propriétaire d'un terrain cadastré 278 AC 39 situé route de l'épine à Richemont. Lors des travaux d'aménagement du bourg de Richemont la commune a fait réaliser des travaux de viabilisation partielle de ce terrain et a procédé à une division cadastrale en 2 lots afin de les mettre en vente en terrain à bâtir ;

- a. Le premier lot concerne un terrain (LOT A) cadastré temporairement 278 AC n°39p(a) d'une surface de 735 m², en zone U. Il est proposé de le mettre en vente à une valeur de 39 000 € hors frais de notaire ;
- b. Le second lot concerne un terrain (LOT B) cadastré temporairement 278 AC n°39p(b), 278 AC n°39p(c) et 278 AC n°39p(d) d'une surface totale de 2 597 m² réparti comme suivant :
 - i. Une partie en zone U (parcelle 278 AC n°39p(c)) servant de chemin d'accès d'une superficie de 260 m² ;
 - ii. Une partie en zone U (parcelle 278 AC n°39 p (b)) d'une superficie de 487 m² ;
 - iii. Une partie en zone N (parcelle 278 AC n°39 p (d)), non constructible, d'une superficie de 1 850 m².

Il est proposé de le mettre en vente à une valeur de 36 000 € hors frais de notaire.

Il est proposé au Conseil municipal de Val-de-Cognac de :

- **EMETTRE** un avis favorable à la vente de l'immeuble actuellement cadastré 278 AC 39 en 2 lots comme indiqué ci-dessus pour le prix total suivant
 - Lot A : 39 000 € à la charge de l'acquéreur hors frais de notaire (N° inventaire B 45).
 - Lot B 36 000 € à la charge de l'acquéreur hors frais de notaire
- **AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant à signer les compromis vente et tout acte et tout document relatif à cette affaire.
- **PRECISER** que le notaire de la commune sera Maître CERF.

Débats :

D SOUCHAUD indique avoir demandé à la mairie la matrice cadastrale de ce terrain. Il dit qu'il pensait que ce terrain était privé.

P HERBRETEAU réponds que ce terrain a été acheté par la commune de Cherves-Richemont sous le mandat précédent le dernier mandat.

Vote :

Adopté à l'unanimité

5° VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX A BATIR – ORLUT

Monsieur le maire expose :

La commune est propriétaire d'un terrain situé à Orlut, allée Berthe SYLVA et cadastré E 1198 d'une superficie de 809 m². Ce terrain situé en zone urbanisable est viabilisé et raccordé au réseau d'assainissement collectif. Ce terrain pourrait être mis en vente.

Il est proposé au Conseil municipal de Val-de-Cognac de :

- **EMETTRE** un avis favorable à la vente de l'immeuble actuellement cadastré E 1198 pour le prix total de 30 000 € à la charge de l'acquéreur hors frais de notaire.
- **AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant à signer les compromis vente et tout acte et tout document relatif à cette affaire.
- **PRECISER** que le notaire de la commune sera Maître CERF.

Vote :

Adopté à l'unanimité

6° ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le maire expose :

L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Il rappelle que le projet de règlement a été transmis à chaque conseiller.

Monsieur le maire propose au Conseil municipal de Val-de-Cognac :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur du Conseil municipal de Val-de-Cognac.

Vote :

Adopté à l'unanimité

7° CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CAO

En application de l'article L.1414.2 du CGCT, les dispositions relatives à la composition de la commission de délégation de service public (CDSP), énoncées à l'article L.1411-5, sont applicables à la commission d'appel d'offres (CAO).

Vu les dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT prévoyant que la commission d'appel d'offres dans une commune de plus de 3500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Après appel de candidature, Monsieur GIRARDEAU propose la liste suivante :

Président : JM. GIRARDEAU

Membres titulaires : JL. MEUNIER, P. HERBRETEAU, C. FORTIN, T SICOT, S BOURGOIN ;

Membres suppléants : C. THORAVALE, F. CAMIN, P. BRAUD. B LANAUD. P AUDEBERT ;

Débats :

Monsieur SOUCHAUD dit qu'une place aurait pu être faite à l'opposition.

Vote :

La liste présentée est élue à l'unanimité

8° COMMISSION CONSULTATIVE DES MARCHES PUBLICS

Monsieur le maire expose :

Le rôle de la Commission d'appel d'offres est d'attribuer les marchés dans le cadre des procédures formalisées. Ce rôle est en réalité très limité dans notre commune puisque les seuils des procédures formalisées sont de 216 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services et de 5 404 000 € HT pour les marchés de travaux et pour les contrats de concessions.

En revanche, il est possible de constituer une commission consultative d'attribution des marchés qui n'aurait pas de rôle de décision mais pourrait donner un avis sur les marchés à partir de 150 000 € HT.

Monsieur le maire propose au Conseil municipal de Val-de-Cognac de :

- **CREER** une commission consultative des marchés publics qui sera consultée pour avis sur tout marché supérieur à 150 000 € HT.
- **NOMMER** les membres suivants :
 - Président : JM. GIRARDEAU
 - Membres titulaires : JL. MEUNIER, P. HERBRETEAU, C. FORTIN, T SICOT, S BOURGOIN
 - Membres suppléants : C. THORAVAL, F. CAMIN, P. BRAUD. B LANAUD. P AUDEBERT

Débats :

Carole BATAILLE demande pourquoi l'opposition n'est pas mise à contribution

Vote :

La liste présentée est élue à l'unanimité

9° CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le maire expose :

En vertu de l'article L. 2121-22 du CGCT le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Le maire préside la commission et arrêtera la liste de ses membres.

Il propose de créer les commissions de travail suivantes :

- Travaux / Voirie / bâtiments
- Affaires scolaires, périscolaires, extrascolaire et petite enfance
- Economie – Attractivité de la commune
- Culture – Communication - Patrimoine

- Animations / Associations /Sport
- Environnement – Développement durable
- Urgence sociale

Il précise que les commissions seront animées et dirigées par les adjoints et que chaque conseiller municipal pourra être membres de 2 commissions.

Chacun des conseillers est invité à faire parvenir ses souhaits dans la limite de 3 choix. Il sera alors retenu dans 2 commissions. La composition de chaque commission sera arrêtée lors du prochain Conseil municipal.

Vote :

Adopté à l'unanimité

10° DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le maire expose :

Il est nécessaire de désigner les membres de la commission communale des impôts directs de la commune nouvelle : Val-de-Cognac.

La CCID est composée de 17 membres pour les communes de + de 2000 habitants : Le maire et 16 commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les 16 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFIP) sur une liste de contribuables remplissant les conditions précisées à la rubrique dressée par le conseil municipal.

Il est proposé la liste des membres candidats pour cette commission suivante :

Titulaires :

P HERBRETEAU, F CAMIN, T SICOT, JL MEUNIER, S MIRA, P BARON, C COLLIN, L BEGAUD, JF DEPOUTOT, F BOUCHEREAU, A RIFFAUD, C RONNE, S CHARDONNET, B GRAVELLE, M DUMONT, D DEL NERO ;

Suppléants :

B LANAUD. P AUDEBERT, PARMENTIER Stéphanie, FORTIN Christophe, BUJARD Nathalie GROLLIER Nathalie, TOFFANO Véronique, CLERFEUILLE Céline, VIROULAUD Alexandre, SARLANDE Estelle, BATAILLE Carole, BUJARD Jean Claude, TERRASSIER Sabrina, WAGNER Capucine, GARANDEAU Benjamin, VARLEZ Nadia ;

Vote :

Adopté à l'unanimité

11° DESIGNATION DES DELEGUES A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE

Monsieur le maire expose :

La commune est adhérente à l'agence technique départementale (ATD 16).

Cette agence est chargée d'apporter une assistance sur 4 pôles d'expertise que sont : l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans les domaines des bâtiments publics et espaces publics, y compris traversée de bourg, l'assistance juridique, le numérique et informatique et la cartographie (SIG).

Les statuts de l'agence et notamment son article 10 prévoit que chaque collectivité désigne deux délégués (un titulaire et un suppléant appelés à siéger à l'assemblée générale de l'agence technique de la Charente.

Il est proposé au Conseil municipal de Val-de-Cognac de :

- **DESIGNER** Patrice BRAUD comme délégué titulaire à l'Agence.
Jean Luc MEUNIER comme délégué suppléant à l'Agence.

Vote :

Adopté à l'unanimité

12° DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ

Monsieur le maire expose :

Le syndicat départemental d'électricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16) est un syndicat mixte ouvert. Toutes les communes y sont représentées de manière identique, par un délégué, pour l'ensemble des compétences transférées au SDEG 16, via des secteurs géographiques appelés secteurs intercommunaux d'énergies.

Conformément aux article 12 et 13 des statuts du SDEG 16 notre commune doit élire 1 délégué titulaire et un délégué suppléant appelés à siéger au secteur Intercommunal d'énergie de Cognac.

Débat :

JM GIRARDEAU rappelle l'objet des transferts de compétence au SDEG et précise que plusieurs entreprises interviennent dans le cadre des dépannages.

D SOUCHAUD rappelle qu'il était présent au SDEG lors de ses mandats et dit qu'il souhaite apporter un bémol. Il précise qu'il semblerait qu'il y a eu des ententes entre entreprises ce qui aurait fait monter les prix il y a 4 à 5 ans et que le service laissait à désirer.

JM GIRARDEAU lui demande alors s'il est sur du mot « entente ».

B LANAUD informe que depuis 1an et demi un tour des lampadaires est fait pour constater les pannes. Cela entraine une amélioration de la gestion des pannes et une remise en état plus rapide.

JL MEUNIER ajoute que la procédure pour parvenir à remplacer l'entreprise titulaire des marchés d'entretien a été longue.

Après ce débat, Il a été proposé au Conseil municipal de Val-de-Cognac de :

- **DESIGNER** Jean Luc MEUNIER comme délégué titulaire.
Bruno LANAUD délégué suppléant.

Vote :

Adopté à l'unanimité

13° DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DE LA FOURRIERE

Monsieur le maire expose :

Chaque collectivité doit désigner 1 délégué titulaire et un délégué suppléant appelés à siéger à l'Assemblée générale du syndicat mixte de la fourrière.

Il demande s'il y a des volontaires.

D SOUCHAUD se porte candidat pour être délégué titulaire et JM GIRARDEAU délégué suppléant.

Il est proposé au Conseil municipal de Val-de-Cognac de :

- **DESIGNER** Dominique SOUCHAUD comme délégué titulaire.
Jean Marc GIRARDEAU délégué suppléant

Vote :

Adopté à l'unanimité

14° DESIGNATION DES MEMBRES DU CCAS

Monsieur le maire expose :

Le Centre d'Action Sociale est un établissement public administratif communal administré par un Conseil d'Administration présidé, selon le cas, par le maire.

Outre son président, le Conseil d'Administration comprend, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil municipal.

Le Conseil d'Administration comprend également des membres nommés, par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Il convient de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et de les désigner.

Les articles L. 123-6 et R. 123-7 susvisés exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus ; Le nombre de membres non élus doit être identique à celui de conseillers municipaux.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de Val-de-Cognac de :

- **FIXER** à 8 le nombre de conseillers municipaux siégeant au CCAS (en plus du maire qui est président).
- **NOMMER** : Céline CLERFEUILLE, Nathalie GROLLIER, Stephanie PARMENTIER, Sophie GORGI, Joël PERCHE, Colette THORAVALE, Patrice BRAUD et Nathalie BUJARD.

Débats :

D SOUCHAUD indique que Carole BATAILLE aurait aimé intégrer le CCAS

JM GIRARDEAU indique que les documents préparatoires au conseil ont été transmis il y a 5 jours et que Mme BATAILLE n'a pas fait acte de candidature. Il demande si des candidats pressentis souhaitent se désister.

Vote :

Adopté à la majorité absolue

Vote contre : C BATAILLE, JF DEPOUTOT, D SOUCHAUD,

15° DESIGNATION D'UN DELEGUE AU CNAS

Monsieur le maire expose :

Dans le cadre de sa politique d'action sociale la commune adhère au CNAS (comité national d'action sociale).

Cela représente 0.6% de la masse salariale.

En application de l'article 6 des statuts du CNAS l'adhésion s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus et de l'adhésion d'un délégué des agents.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de Val-de-Cognac de :

- **DESIGNER** comme conseiller délégué : Thierry SICOT

Adopté à l'unanimité

16° DESIGNATION DES REFERENTS AU SYMBA

Monsieur le maire expose :

Grand Cognac est compétente dans le domaine de l'eau et notamment pour l'adhésion aux syndicats de rivières. C'est donc elle qui désigne les délégués au syndicat.

Toutefois pour garder une proximité de terrain pour la réalisation des travaux et pour garder un lien notamment lors de la gestion des ouvrages hydrauliques en cas d'inondation il est proposé aux communes de procéder à la nomination de 2 référents (un titulaire et un suppléant).

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de Val-de-Cognac de :

- **DESIGNER** Serge BOURGOIN référent titulaire.
Thierry SICOT référent suppléant.

Vote :

Adopté à l'unanimité

17° DETERMINATION DU BUDGET FORMATION DES ELUS

Monsieur le maire expose :

Vu les articles L.2123-12 et L.5214-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, par lesquels tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions ;

Vu la nécessité d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits votés annuellement pour permettre l'exercice par chacun des membres du conseil de son droit sans faire de distinction de groupe politique, de majorité ou de minorité ou d'appartenance à une commission spécialisée ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et règlementaires ;

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le montant alloué doit être compris entre 2 % et 20 % du montant total des indemnités de fonction. Au budget principal, 140 000 € ont été votés pour les indemnités.

Il est proposé au Conseil municipal de Val-de-Cognac de :

- **ALLOUER** une enveloppe budgétaire de 3 000 euros dans le cadre de la formation des élus.
- **PRECISER** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget.

Vote :

Adopté à l'unanimité

18° CONTRIBUTION DE REVERSEMENT DE L'ATTRIBUTION DE SOUTIEN AU SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE 2025

Monsieur le maire expose :

Les communes sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant et bénéficie du soutien financier de l'Etat à ce titre. Toutefois elles peuvent transférer la compétence à l'EPCI dont elles sont membres.

Par délibération en date du 25 juin 2025 Grand Cognac a approuvé le transfert de la compétence d'accueil de la petite enfance et s'est vu confirmé dans son rôle d'autorité d'organisatrice.

Or dans les communes de + 3500 habitants le législateur a choisi de verser systématiquement le montant de l'aide aux communes.

Grand Cognac sollicite le reversement de l'attribution de soutien au SPPE 2025 par convention de reversement d'un montant de 20 328.13 euros

Il est proposé au Conseil municipal de Val-de-Cognac :

- **DE PROCEDER** au reversement à GRAND COGNAC de l'attribution de soutien au SPPE 2025 par convention de reversement d'un montant de 20 328.13 euros.
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire a signer la convention de reversement.

Vote :

Adopté à la majorité absolue

Abstention : D SOUCHAUD

19° ECOLE DU CANTON BUHET – ACTIVITE ACCESSOIRE ANNEE SCOLAIRE SEPTEMBRE 2025/JUILLET 2026 – MODIFICATION DU TAUX HORAIRE BRUT

Monsieur le maire expose :

Par délibération en date du 26 novembre 2025, le Conseil municipal autorisait Monsieur le maire à procéder au recrutement d'intervenants à l'Ecole du Canton Buhet, les enseignantes en l'occurrence pour assurer la mission d'étude surveillée.

La rémunération était fixée sur la base d'une indemnité horaire brute fixée à 22.34 €.

Les enseignantes en charge de cette mission ont fait savoir qu'elles sont maintenant au grade de professeur des écoles hors classe. Dans cette condition, le taux de rémunération horaire brute est fixé à 24.57 € et peut être appliqué aux enseignantes assurant cette mission d'étude surveillée.

Il est proposé au Conseil municipal de Val-de-Cognac :

Vu l'autorisation de Monsieur le Directeur d'Académie en date du 05 septembre 2025 autorisant les enseignantes de l'Ecole du Canton Buhet à exercer une activité accessoire – Etude surveillée,

- **DE FIXER** la rémunération sur la base d'une indemnité horaire brute fixée à 24.57 € à compter de décembre 2025.

Vote :

Adopté à l'unanimité

20° ADOPTION DU BUDGET DE LA SAISON CULTURELLE ET DE LA TARIFICATION

Monsieur le maire expose :

Le comité de pilotage de l'ABACA a proposé la programmation de la saison culturelle 2026-2027. La saison comprendra 5 spectacles entre le 23 octobre 2026 et le 18 juin 2027.

Il revient au Conseil municipal de valider le budget prévisionnel et de déterminer la tarification de chaque spectacle. Le budget prévisionnel de la saison s'élève à 71 933.14 € en dépenses.

Les dépenses comprennent les coûts de cession des spectacles, les droits tels que la SACEM, SACD... Les hébergements, la technique et les repas. Les recettes comprennent la billetterie.

La tarification proposée par spectacle est la suivante :

- Gérémy CREDEVILLE
Tarif normal : 28 € ; Tarif réduit et CE :23€

- GAUVAIN SERS
Tarif normal : 35 € ; Tarif réduit et CE : 30 €
- Hors les murs - Les josianes
Tarif normal 18 € ; Tarif réduit et CE : 14 € ; Pass famille : 50 euros
- L'INVITATION
Tarif normal : 30€ ; Tarif réduit CE : 25 €
- Spectacle scolaire- Jean CHAT
Participation de 1 euro par enfant

Il est proposé au Conseil municipal de Val-de-Cognac :

- **D'ADOPTER** le budget de la saison culturelle 2025-2026 d'un montant de 71 933.14 €.
- **D'ADOPTER** la tarification proposée.

Débats :

D SOUCHAUD dit que le budget de 72 000 € paraît élevé pour une saison culturelle.

P AUDEBERT répond qu'au contraire les cachets sont plutôt très bas. La commune travaille avec une programmatrice qui négocie des prix bas pour faire venir des artistes parisiens en province.

Vote :

Adopté à l'unanimité

21° AVENANT N°8 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE EN MATIERE D'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES REGULIERS DES ELEVES DU 1ER DEGRE DU 21 NOVEMBRE 2018

Monsieur le maire expose :

La communauté d'agglomération de Grand Cognac, est compétente pour l'organisation des transports urbains sur son ressort territorial. La communauté d'agglomération est ainsi Autorité Organisatrice compétente de plein droit pour les transports scolaires sur son périmètre.

Par ailleurs, conformément au code des transports, notamment son article L3111-9, une partie de la compétence d'organisation des transports scolaires dévolue par la loi aux autorités organisatrices peut être confiée par ces dernières et par convention à des communes, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes, établissements d'enseignement, associations de parents d'élèves et associations familiales. Ils sont alors qualifiés « d'organismes secondaires » par rapport aux organismes de plein droit.

En application de ces dispositions, par convention du 21 novembre 2018, Grand Cognac a délégué la gestion des transports scolaires à la commune de Cherves-Richemont. Le présent avenant a pour objet de modifier l'annexe à la convention de délégation de compétence en matière d'organisation des transports scolaires réguliers des élèves du 1er degré du 21 novembre 2018, suite aux modifications apportées au 1er septembre 2025, pour l'année scolaire 2025/2026.

Ces modifications concernent :

Les points d'arrêts, itinéraires, horaires et kilométrages ;

Le coût kilométrique, révisé conformément au règlement des transports scolaires de Grand Cognac ;

Le montant de la subvention annuelle accordée par Grand Cognac, révisée au regard des modifications évoquées ci-dessus.

La nouvelle annexe est jointe au présent avenant.

Le présent avenant intègre également les modifications apportées par l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2023 portant création de la commune nouvelle de Val-de-Cognac en lieu et place des communes de Cherves-Richemont et Saint-Sulpice-de-Cognac (canton de Cognac 1, arrondissement de Cognac) à compter du 1er janvier 2024.

Toutes les autres clauses restent inchangées.
L'avenant prend effet à compter du 1er septembre 2025.

Il est proposé au conseil municipal de Val-de-Cognac de :

- **DONNER** un avis favorable à l'avenant proposé.
- **AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Débats :

D SOUCHAUD demande si les utilisateurs ont été concertés pour ces différents arrêts.
B LANAUD rappelle que les 2 circuits de ramassage scolaire ont été historiquement mis en place pour pallier la fermeture des écoles à Orlut et à Richemont. C'est sur la base de ces circuits que le service existe aujourd'hui et est financé. Des arrêts peuvent être ajoutés ou mis en sommeil et des modifications de trajets peuvent être validés en fonction des besoins des familles et sous réserve de la compatibilité avec les plannings des circuits.

Vote :

Adopté à l'unanimité

Questions diverses

B LANAUD propose à chaque conseiller une photographie pour alimenter le trombinoscope des élus.

JM GIRARDAU indique que les élus de l'opposition seront pleinement invités à participer aux travaux des commissions et les y encourage.

Il est ensuite procédé à la remise des écharpes aux maires, maires délégués et adjoints.